

Nous nous efforçons d'offrir des perspectives de carrière à long terme et des conditions de travail saines à nos collaborateurs.



MSC est devenue l'un des leaders mondiaux du transport maritime grâce à l'attention portée à ses clients partout dans le monde. C'est en menant nos affaires dans la légalité, de façon responsable et avec intégrité que nous avons pu gagner leur confiance.

Le Code de conduite des affaires de MSC énonce les principes selon lesquels MSC exerce ses activités. Il s'applique à l'ensemble de nos collaborateurs, qu'ils se trouvent au siège social ou dans nos agences, et définit un cadre de conduite commun à l'ensemble de nos opérations à travers le monde.

En appliquant ce Code au quotidien, MSC restera fidèle aux principes éthiques qui sont au cœur de ses activités.

Sincèrement.

Diego Aponte Président du groupe

14 TRAVAIL DES ENFANTS ET PROTECTION **GLOSSAIRE DES JEUNES TRAVAILLEURS** 14 COMMUNAUTÉ ET INTRODUCTION ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES VALEURS FONDAMENTALES DE MSC 14 PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME OBJECTIF DU CODE 15 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CHAMP D'APPLICATION DU CODE INTERPRÉTATION DU CODE 16 **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION** SIGNALEMENT D'UN MANQUEMENT **CONFLIT D'INTÉRÊTS SOMMAIRE** 10 NORME DE CONDUITE **RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX SANCTIONS CODE DE ENVIRONNEMENT** PRÉVENTION CONTRE LE BLANCHIMENT **CONDUITE DES DROITS DE L'HOMME DE CAPITAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL** 19 CONCURRENCE AFFAIRES DE MSC NON-DISCRIMINATION RESPECT MUTUEL ET TRAITEMENT ÉQUITABLE **REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS** DIVERSITÉ 20 13 HARCÈLEMENT ET AUTRES COMPORTEMENTS CONTRATS **ABUSIFS** INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, LIBERTÉ D'ASSOCIATION PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE TRAVAIL FORCÉ ET ESCLAVAGE MODERNE PRIVÉE, APPAREILS ÉLECTRONIQUES 21 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES 21 PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE APPAREILS ÉLECTRONIQUES RÉSEAUX SOCIAUX ET PRISE DE PAROLE EN PUBLIC UTILISATION PROFESSIONNELLE DES RÉSEAUX SOCIAUX PRISE DE PAROLE EN PUBLIC ET INTERACTION AVEC SWL 75t

RÉGLEMENTA

CONFLIT

D'INTÉRÊTS

LUTTE CONTRE

LA CORRUPTION

RÉSEAUX



DROITS DE

ENVIRONNEMENT L'HOMME

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

RÈGLES

GLOSSAIRE

Le cas échéant et selon le contexte, le masculin inclut le féminin et le singulier inclut le pluriel, et inversement.



Agence(s)

fait référence aux (i) agences MSC dans le monde agissant au nom et pour le compte de MSC, y compris, le cas échéant, les sous-agences agissant au nom et pour le compte de MSC, (ii) les centres de planification MSC, (iii) les succursales MSC, (iv) les filiales MSC et (v) les entreprises avec lesquelles MSC a mis en place des contrats de gestion de navires: Mediterranean Shipping Company S.R.L., située à Sorrente, Italie, et MSC Shipmanagement limited, située à Limassol, Chypre (et leurs éventuelles filiales).

Agent public

toute personne (i) au service de, employée par ou intervenant en tant qu'agent de tout organisme ou entité du gouvernement local, régional ou national d'un pays, quel qu'il soit ; (ii) au service de, employée par ou intervenant en tant qu'agent de toute organisation publique internationale (par exemple, la Banque mondiale ou les Nations Unies) ; (iii) travaillant au sein d'une entreprise commerciale détenue ou contrôlée par un gouvernement; (iv) travaillant au sein d'un parti politique; (v) candidate à un mandat politique.

Appareil électronique

tout dispositif électronique destiné principalement à communiquer, traiter ou transférer des informations (pouvant inclure des informations confidentielles et des données personnelles) dans un environnement professionnel. Ces dispositifs incluent, sans s'y limiter, les ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau, les serveurs, les téléphones portables, les tablettes,

RÈGLES

les cartes SIM d'appareils mobiles, les dispositifs de stockages fixes ou amovibles, ainsi que les logiciels installés ou stockés sur ces dispositifs.



Cadeaux

le terme « cadeaux » fait référence à toute chose de valeur en relation avec les activités de MSC et le terme « invitation » fait référence à tout événement organisé par MSC ou ses agences ou auquel les collaborateurs participent à des fins professionnelles. Il s'agit par exemple de repas à un prix raisonnable, de manifestations sportives, de représentations théâtrales ou d'opérations de sensibilisation.

Code

fait référence à la dernière version du Code de conduite des affaires de MSC publiée sur le site Internet de MSC.

Collaborateur

fait référence aux employés, représentants, cadres et responsables de MSC et des agences.

Conflit d'intérêts

situation dans laquelle un collaborateur travaillant pour et/ou au nom de MSC possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient interférer avec ceux de MSC de telle manière que ses décisions risqueraient d'en être affectées ou pourraient autrement altérer l'exécution de ses fonctions.

Corruption

le fait d'offrir, de promettre ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu à un agent public afin que ce dernier accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en relation avec ses fonctions officielles et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation.

Corruption privée active

le fait d'offrir, de promettre ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu à une personne du secteur privé afin que cette dernière accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en relation avec son activité professionnelle ou commerciale et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation.

Corruption privée passive

le fait pour un collaborateur de solliciter, d'accepter ou de recevoir, directement ou indirectement, un avantage indu en sa faveur ou celle d'un tiers afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en relation avec son activité professionnelle et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation.

C-TPAT

ou Customs-Trade Partnership Against Terrorism, est le partenariat douanes-commerce contre le terrorisme mis en place par les douanes américaines (U.S. Customs and Border Protection), un service du Département de la Sécurité intérieure des États-Unis (U.S. Department of Homeland Security).



Données personnelles

toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Les données personnelles regroupent toutes les informations relatives à cette personne, quels que soient la forme utilisée ou le format de l'information (support de stockage, papier, cassette, film, support électronique, etc.). Aux fins de la présente politique, les personnes morales sont exclues du champ d'application, sauf disposition contraire de la législation locale en matière de protection des données. Les données personnelles sont toutes les informations qui se rapportent à une

personne identifiable. Une personne peut être identifiée de plusieurs manières. Le nom d'une personne est un moyen d'identification direct. Le recoupement d'autres informations peut également suffire pour identifier une personne. Les données personnelles comprennent notamment, mais sans s'y limiter, le nom, la date de naissance. l'adresse : l'adresse électronique ainsi que le numéro de téléphone personnels et professionnels, qu'ils soient utilisés à des fins personnelles ou professionnelles ; la description de la cargaison associée au nom ou aux coordonnées des parties au contrat de transport ; la géolocalisation des conteneurs du client : les coordonnées professionnelles, le poste et le numéro de badge du collaborateur ; les coordonnées du client, les détails d'ordre financier le concernant ou toute information nécessaire à une vérification de solvabilité : l'adresse IP ou le numéro de série d'un appareil.



Informations confidentielles

toute information non publique détenue par MSC ou ses agences, y compris, sans s'y limiter, les contrats, tarifs, plans marketing, volumes commerciaux, noms de clients, opérations des navires et spécifications techniques, secrets commerciaux et toute autre information ayant une valeur commerciale pour autrui, quel que soit son support de communication, y compris oral et/ou électronique, qu'elle soit ou non classée ou estampillée « confidentielle » ou de toute autre manière identifiée comme telle.



Manquement

tout comportement illégal ou inapproprié adopté par un collaborateur, y compris toute violation du présent Code.

MSC

fait référence à MSC Mediterranean Shipping Company SA, sise 12-14 chemin Rieu, 1208 Genève, Suisse.



Paiement de facilitation

tout paiement ou avantage, de quelque nature que ce soit, remis à un agent public dans le but d'assurer ou d'accélérer l'exécution d'une action officielle de routine.



Réseaux sociaux

fait référence à l'utilisation privée ou personnelle des sites web et applications, dans le but de communiquer avec d'autres utilisateurs ou d'identifier des personnes partageant les mêmes centres d'intérêt, y compris, sans toutefois s'y limiter, Facebook et LinkedIn.

Réseaux sociaux MSC

fait référence aux réseaux sociaux sur lesquels un collaborateur présente son statut d'employé MSC, soit directement, en faisant une déclaration ou une référence à MSC, soit indirectement, en affichant une photo identifiant MSC, par exemple une photo sur laquelle le logo MSC apparaît en fond d'image.

Responsable de la mise en œuvre du Code

fait référence la personne chargée de superviser la bonne application du Code de conduite des affaires de MSC au sein d'une agence. RÈGLES

INTRODUCTION

VALEURS FONDAMENTALES DE MSC

Les valeurs fondamentales de MSC sont au coeur de la société. Elles soutiennent sa vision, façonnent sa culture et déterminent son orientation future. Elles guident également le comportement de tous les collaborateurs dans le cadre de leurs interactions les uns avec les autres.



NOUS SOMMES UNE ENTREPRISE FAMILIALE

L'engagement de la famille fondatrice nous inspire attachement et confiance et renforce notre sentiment d'appartenance.

Partager l'esprit d'entreprise de la famille nous pousse à agir de manière proactive, responsable et courageuse dans l'intérêt de nos clients et de notre société.



NOUS SOMMES
PASSIONNÉS

Nous sommes passionnés par ce que nous faisons, nous nous surpassons pour atteindre l'excellence et nous surmontons les obstacles avec opiniâtreté.

Travaillant avec passion et partageant notre enthousiasme avec eux, nous fournissons à nos clients une expérience unique.



NOUS **ÉVOLUONS CONSTAMMENT**

La croissance rapide et durable de la société s'appuie sur notre tradition, notre expertise, notre professionnalisme et notre ambition.

Nous aspirons aux solutions les plus novatrices pour accompagner le changement, dans le respect de la sécurité et de l'environnement.



NOUS NOUS SOUCIONS DES AUTRES

Nous pensons que chaque personne apporte une valeur unique.
Nous développons des relations authentiques fondées sur l'éthique, le respect et l'esprit d'équipe.
Nous nous soucions réellement de la satisfaction et de la fidélité de nos clients et de nos employés.



NOUS CROYONS À L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Notre mission est d'offrir à nos collaborateurs des conditions d'accomplissement et d'épanouissement personnels. Nous sommes déterminés à partager notre savoir et fournissons formations et soutien pour favoriser l'évolution professionnelle de nos collaborateurs. Nous veillons à l'égalité des chances avec un développement professionnel sur le long terme respectant la diversité et valorisant toutes les cultures.

OBJECTIF DU CODE

Comptant parmi les leaders mondiaux du transport maritime, MSC assoit chaque jour sa réputation et sa fiabilité en proposant à ses clients des services dédiés tout en menant ses affaires de manière juste et éthique. Notre crédibilité et notre sérieux dépendent des actions quotidiennes de chacun de nos collaborateurs.

Le Code doit être lu conjointement avec les autres politiques et procédures pouvant être adoptées par MSC en vue de permettre la mise en œuvre des principes du Code et des autres politiques.

Par ailleurs, MSC se réserve le droit de modifier le Code à tout moment. Il appartient aux collaborateurs de se tenir informés des éventuelles mises à jour. La dernière version en date du Code est publiée sur le site Internet de MSC.

Les collaborateurs peuvent adresser leurs questions au sujet du Code et de sa mise en œuvre à ethic@msc.com.



CHAMP D'APPLICATION DU CODE

RÉGLES

Le Code a pour but d'aider les collaborateurs et les agences à adopter une attitude éthique dans le cadre de leurs activités professionnelles. À ce titre, la mise en œuvre du Code est l'une des priorités de MSC. Agences et collaborateurs doivent veiller à son respect. MSC se réserve le droit de procéder à des audits internes afin de s'assurer que les collaborateurs et les agences se conforment aux règles énoncées dans le Code, et ce, en collaboration avec le service d'audit du siège social de MSC à Genève et tout autre département ou auditeur externe le cas échéant. MSC invite ses agences à adopter et mettre en œuvre des principes et politiques complémentaires au Code, pour autant que cela ne crée pas de conflits avec le Code. Ces principes et politiques complémentaires doivent être adressés au département des affaires juridiques de MSC à Genève pour y être examinés et approuvés. En cas de divergence entre les dispositions de la législation locale, le Code, les principes et politiques complémentaires ou les obligations locales, il conviendra de retenir la norme déontologique la plus stricte.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur :

- de comprendre et d'appliquer les règles de conduite définies dans le Code :
- de se tenir informé des éventuelles mises à jour ; et de
- suivre des formations adaptées visant à améliorer leur connaissance et leur compréhension des règles mentionnées dans le Code.

De plus, les collaborateurs ayant un rôle d'encadrement devront :

- adopter une attitude exemplaire, respectant l'esprit et la lettre du Code;
- s'assurer que tous les collaborateurs sous leur responsabilité ont pris connaissance du Code et ont été formés à son application;
- superviser et contrôler la bonne application par leurs subordonnés des principes énoncés dans le Code;
- faire cesser immédiatement tout manquement au Code et le signaler à la personne responsable de la mise en œuvre du Code au sein de l'agence, qui en référera au département des affaires juridiques de MSC à Genève. Les collaborateurs basés à Genève s'adresseront directement à ce département.

INTERPRÉTATION DU CODE

Le Code n'a pas pour objectif de prévoir ni d'anticiper toutes les situations susceptibles de se présenter. Il se contente d'énoncer les principes et politiques qui doivent présider à la bonne conduite des affaires de MSC. Le collaborateur confronté à une situation qui ne serait pas expressément prévue par le Code devra alors observer les règles déontologiques les plus strictes de la profession. Ce type de situation devra être rapporté à la personne responsable de la conformité au sein de l'agence, qui en référera au département des affaires juridiques de MSC à Genève. Les collaborateurs basés à Genève s'adresseront directement à ce département.

Lorsqu'un collaborateur n'est pas certain que sa conduite soit conforme au Code, il doit se poser quelques questions simples :

- Cette action est-elle légale et conforme au Code ?
- Si cette conduite venait à être connue, serait-elle sans conséquence pour MSC ou moi-même?
- Aimerais-je voir mes actions faire la une des journaux ?
- Apprécierais-je que quelqu'un agisse de la sorte envers moi ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non », l'action est supposée ne pas être conforme au Code et ne doit pas être entreprise. Si vous n'êtes pas certain de la réponse, adressez-vous à la personne responsable de la mise en œuvre du Code au sein de votre agence. Si cette dernière n'est pas en mesure de résoudre le problème, elle s'adressera au département des affaires juridiques de MSC à Genève. Les collaborateurs basés à Genève s'adresseront directement à ce département. Les coordonnées du département des affaires juridiques de MSC à Genève se trouvent sur l'intranet. Les collaborateurs peuvent adresser leurs questions au sujet du Code et de sa mise en œuvre à ethic@msc.com.

SIGNALEMENT D'UN MANQUEMENT

RÈGLES

Par manquement, il faut entendre, entre autres, tout fait de corruption, malversation, vol ou abus des biens appartenant à MSC, fraude, coercition, omission délibérée d'exercer ses fonctions ou toute violation du Code ou autre politique ou procédure de MSC.

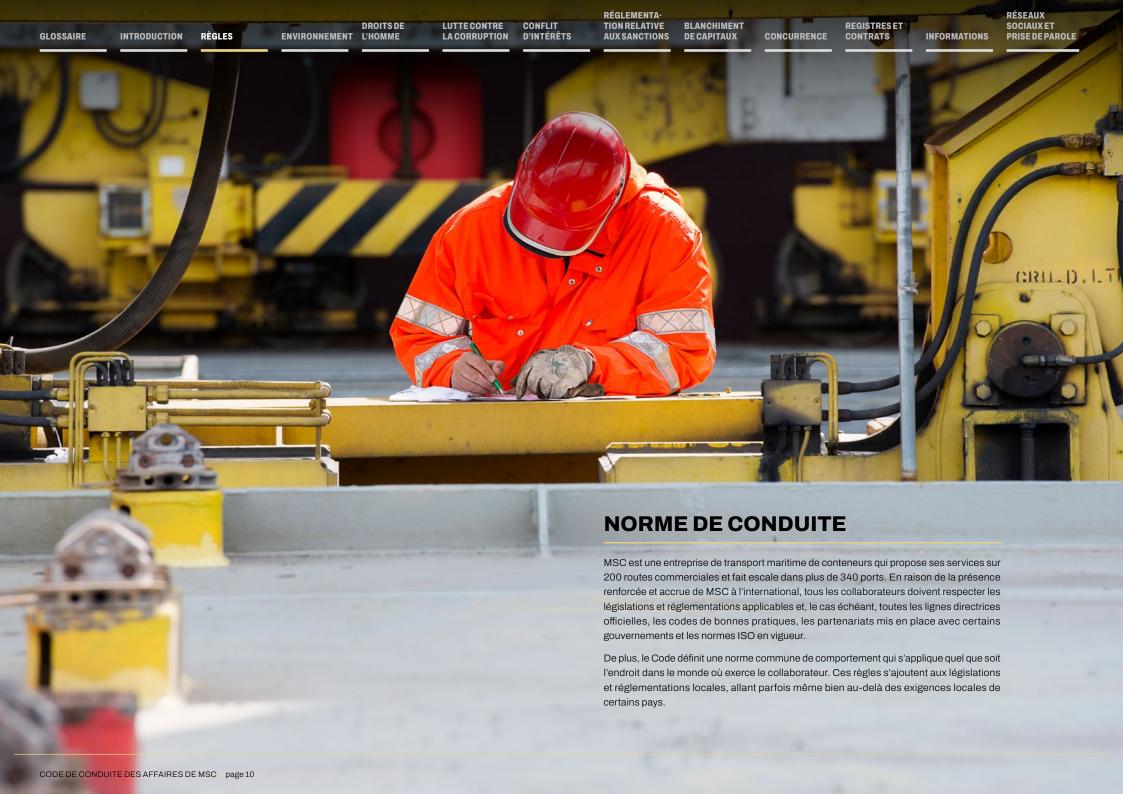
Conformément aux valeurs fondamentales de MSC, la capacité de pouvoir prendre la parole est primordiale quand il s'agit de construire un environnement culturel et professionnel responsable. Les collaborateurs disposent d'un outil en ligne appelé « dispositif de prise de parole MSC », accessible via l'intranet de MSC, pour signaler un manquement à tout moment.

Tout manquement doit être signalé dans les plus brefs délais. Les collaborateurs sont vivement encouragés à utiliser le dispositif de prise de parole MSC et à signaler le manquement à la personne responsable de la mise en œuvre du Code ou au département des affaires juridiques de MSC à Genève, selon le cas. Toutefois, si ce signalement devait entraîner un conflit d'intérêts pour la personne responsable de la mise en œuvre du Code, alors le manquement devra être directement signalé au département des affaires juridiques de MSC à Genève ou sur le dispositif de prise de parole MSC. Les collaborateurs basés à Genève s'adresseront directement au département des affaires juridiques de MSC à Genève ou feront le signalement sur le dispositif de prise de parole MSC.

Lorsqu'ils signalent un manquement, les collaborateurs peuvent choisir de donner leur identité ou de rester anonyme, conformément aux lois applicables. Aucune mesure de représailles ne sera exercée à l'encontre d'un collaborateur signalant un manquement en toute bonne foi.

MSC prend toutes les allégations de manquement au Code très au sérieux et examinera chaque suspicion avec attention. Tout manquement au Code peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail ou de toute autre forme de contrat, ainsi qu'à des sanctions civiles ou pénales le cas échéant.





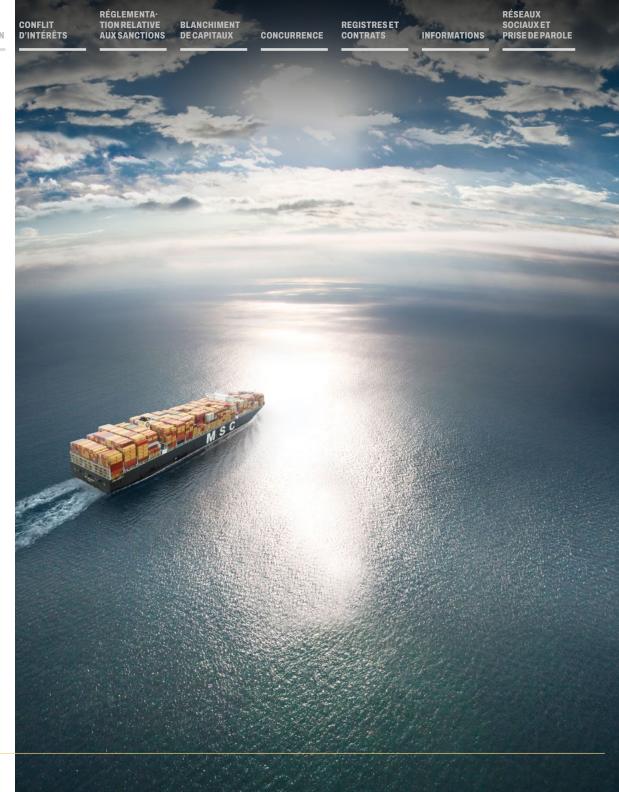
ENVIRONNEMENT

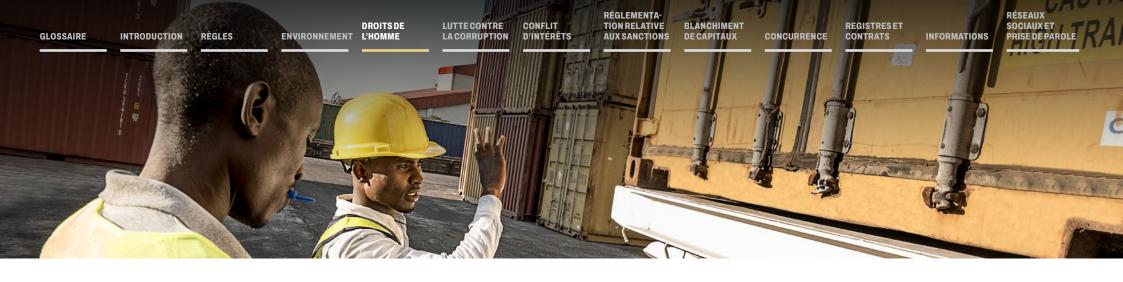
RÈGLES

MSC porte l'ambition de devenir l'un des leaders du transport maritime durable. Pour cela, MSC s'engage à :

- réduire l'impact de ses activités sur le changement climatique en cherchant en permanence à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, par exemple en utilisant MSC Eco Toolbox qui mesure la consommation d'énergie et de carburant des navires ;
- protéger la biodiversité et la vie aquatique, par exemple en utilisant des revêtements respectueux de l'environnement pour les coques de ses nouveaux navires :
- investir dans des technologies innovantes dans le but de diminuer l'empreinte carbone de ses services, par exemple en optimisant la conception des coques des nouveaux navires afin de réduire la consommation en carburant et en modernisant les navires existants ;
- mettre en place des systèmes opérationnels et de gestion, notamment à travers la numérisation et l'ingénierie des procédés, afin d'être plus efficace et d'éviter l'erreur humaine, par exemple en utilisant un système intelligent de planification appelé IPX (Intelligent Planning Exchange System) qui permet de planifier le chargement et le déchargement des navires ainsi que l'arrimage des cargaisons dangereuses;
- encourager les projets de recyclage tant au siège qu'au sein des agences, par exemple le recyclage du papier, des bouteilles en plastique, de l'équipement informatique et des cartouches d'encre.

Chaque collaborateur doit être ouvert à l'innovation et au changement. Les responsables sont invités à être à l'écoute des suggestions apportées par leurs collaborateurs afin de réduire la consommation des ressources.





DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

MSC soutient et s'efforce d'améliorer en permanence une bonne gouvernance d'entreprise qui contribue à la responsabilité sociale et aux objectifs plus larges de développement durable pour répondre aux attentes de la communauté internationale. Pour y parvenir, MSC se conforme au minimum à toutes les lois, règles et réglementations applicables des pays où elle exerce ses activités. De plus, au sein du secteur du transport maritime international qui est l'un des domaines les plus réglementés à l'échelle mondiale, l'engagement de MSC visant à promouvoir des pratiques commerciales responsables et équitables se conforme et s'appuie sur les droits de l'homme, les principes et les normes de travail internationalement reconnus.

À cet égard, et conformément aux valeurs fondamentales de MSC, à l'approche basée sur les principes du Pacte mondial ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, MSC promeut le respect des principes importants tels que mentionnés dans la Charte internationale des droits de l'homme ainsi que le respect des dispositions et des recommandations des instruments et des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). En tant que compagnie de transport maritime international, MSC se conforme également à un large éventail de normes et de réglementations définies par les conventions maritimes et sur le travail adoptées au niveau international par les Nations Unies, notamment la Convention du travail maritime de l'OIT (MLC, 2006).

NON-DISCRIMINATION

Conformément à ses valeurs fondamentales, MSC est fermement engagée à soutenir la diversité et l'égalité des chances dans le travail en s'assurant que toutes les décisions d'embauche et de promotion sont basées sur le mérite.

MSC est soucieuse du respect de l'individualité de chaque personne et ne tolère donc aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, la langue, l'origine ethnique, l'âge, le handicap, les convictions politiques ou idéologiques, l'adhésion à un syndicat, la situation maritale ou les responsabilités familiales, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Une attention particulière est accordée aux catégories de travailleurs vulnérables, conformément aux attentes de la communauté internationale.

MSC et ses agences se conforment strictement aux lois nationales applicables, aux exigences locales et/ou aux normes locales prédominantes du secteur qui respectent et garantissent un minimum les droits des employés, dans tous les aspects de leur travail. Cela s'applique aux demandes d'emploi, aux promotions, aux primes, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux heures de travail, aux départs, aux avantages, à l'accès aux formations, à l'affectation du personnel, aux avantages sociaux, aux actions correctives et aux mesures disciplinaires, aux licenciements ou aux départs à la retraite.



RESPECT MUTUEL ET TRAITEMENT ÉQUITABLE

MSC est intimement convaincue que toutes les personnes, y compris les clients, les partenaires commerciaux et toutes les parties prenantes avec lesquelles nous interagissons, ont le droit d'être traitées avec respect, équité et dignité.

Cette responsabilité incombe à tous les employés.

DIVERSITÉ

La diversité des collaborateurs est l'un des atouts les plus précieux de MSC et contribue à son succès continu.

MSC attend de ses collaborateurs qu'ils valorisent les capacités, les forces et les compétences uniques de chacun et qu'ils se soutiennent mutuellement tout en adoptant et en respectant la diversité culturelle et les traditions locales.

HARCÈLEMENT ET AUTRES COMPORTEMENTS ABUSIFS

MSC ne tolère aucune forme de harcèlement ou de comportement abusif, qu'il s'agisse de coercition verbale ou mentale, de châtiment corporel ou de harcèlement sexuel. Sont par exemple considérés comme du harcèlement ou des comportements abusifs, les actes de violence ou les menaces envers autrui (y compris par le geste, la parole, des « plaisanteries » ou de l'intimidation, le langage et le contact physique), ainsi que la dégradation volontaire des biens de MSC, de ses agences ou de tiers, ou tout autre comportement provoquant chez l'autre un sentiment d'insécurité sur le lieu de travail.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

MSC reconnaît la liberté d'association de tous ses collaborateurs. Chacun d'entre eux a le droit d'adhérer ou de ne pas adhérer à un syndicat sans craindre de subir des intimidations ou des représailles, dans le respect des lois et réglementations applicables.



TRAVAIL FORCÉ ET ESCLAVAGE MODERNE

MSC s'engage à assurer le respect de la dignité humaine fondamentale de tous ses collaborateurs. À cette fin, MSC interdit toute forme d'exploitation économique et sociale d'une personne par une autre pour un profit personnel et/ou commercial, le travail forcé et obligatoire tel que défini dans la Convention C029 (n° 29) de 1930 sur le travail forcé de l'OIT, le recours au travail pénitentiaire et à toute forme d'esclavage ou de servitude, y compris la servitude pour dettes et le trafic d'êtres humains.

TRAVAIL DES ENFANTS ET PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS

MSC interdit formellement le recours au travail des enfants et se conforme aux standards internationaux correspondants en lien avec les droits des enfants, tels que la Convention C138 (n° 138) de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention C182 (n° 182) de 1999 sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT, ou la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants (CNUDE). En cas de différences ou de conflits entre les règles, MSC applique la plus stricte. MSC soutient et finance des programmes de formation dans différentes parties du monde pour libérer le potentiel des jeunes. Conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT (5e édition, 2017), en offrant de telles opportunités, MSC observe les lois, réglementations et exigences nationales applicables, garantissant ainsi le respect du droit des enfants à suivre et/ou à aller au terme de la scolarité obligatoire. En tant que compagnie de transport maritime international, pour les membres d'équipage, MSC se conforme aux dispositions des conventions applicables de l'OIT, notamment la Convention du travail maritime de 2006 (MLC, 2006).

COMMUNAUTÉ ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

MSC a construit sa réputation en établissant et en maintenant des relations étroites à tous les niveaux avec ses clients, ses partenaires commerciaux, les communautés locales et un large éventail de parties prenantes, s'appuyant sur des valeurs communes, la loyauté et la confiance mutuelle.

En vue de contribuer aux impacts sociaux et économiques positifs et inclusifs à long terme, MSC est fermement déterminée à mener ses affaires de manière responsable en respectant les droits fondamentaux des communautés locales, notamment ceux des peuples indigènes et d'autres groupes vulnérables et défavorisés.

PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Lorsqu'elles sont jugées adaptées et conformes aux standards internationaux et/ou aux plans de développement nationaux, MSC encourage ses collaborateurs à contribuer aux pratiques socialement responsables qui peuvent faire avancer la réalisation des droits de l'homme par :

- des initiatives nationales ou régionales et des actes de philanthropie
- l'engagement auprès des politiques publiques et leur promotion
- · des actions collectives et des partenariats

Les contributions de MSC aux efforts de consolidation de la paix et aux actions de secours humanitaire, y compris dans le cadre de ses activités commerciales fondamentales, adhèrent et se conforment aux réglementations internationales correspondantes.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

MSC veille à fournir à ses collaborateurs un environnement de travail sûr et sain. Pour ce faire, MSC:

- se conforme à la législation applicable en matière de santé et de sécurité, notamment à la Convention du travail maritime de 2006 ;
- met en œuvre des procédures de sécurité, conformément au Code international de gestion de la sécurité;
- applique des procédures strictes pour le transport des cargaisons dangereuses ; va même au-delà des procédures établies par le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et demande à ce qu'un expert indépendant inspecte la cargaison pour certaines marchandises dangereuses; et
- établit des partenariats avec les autorités afin d'améliorer la sécurité de la chaîne logistique. MSC se conforme par exemple aux normes du C-TPAT.

De manière générale, en mer, l'armateur est responsable de la santé et de la sécurité des membres de l'équipage. Toutefois, au quotidien, cette responsabilité incombe communément au commandant du navire. Mais les collaborateurs ont aussi des obligations : ils doivent se conformer à toutes les mesures professionnelles prescrites en matière de santé et de sécurité. À terre comme en mer, les responsabilités relatives à la santé et à la sécurité sont aussi partagées. Des mesures adéquates sont prises par MSC et ses agences, et l'ensemble des collaborateurs doivent s'y conformer.

Il est aussi important de souligner que chaque collaborateur est responsable de sa propre santé et de sa sécurité. En conséquence, il est de la responsabilité de chacun de se soustraire d'une situation ou activité dangereuse en cas de danger imminent et grave pour la santé ou la sécurité.

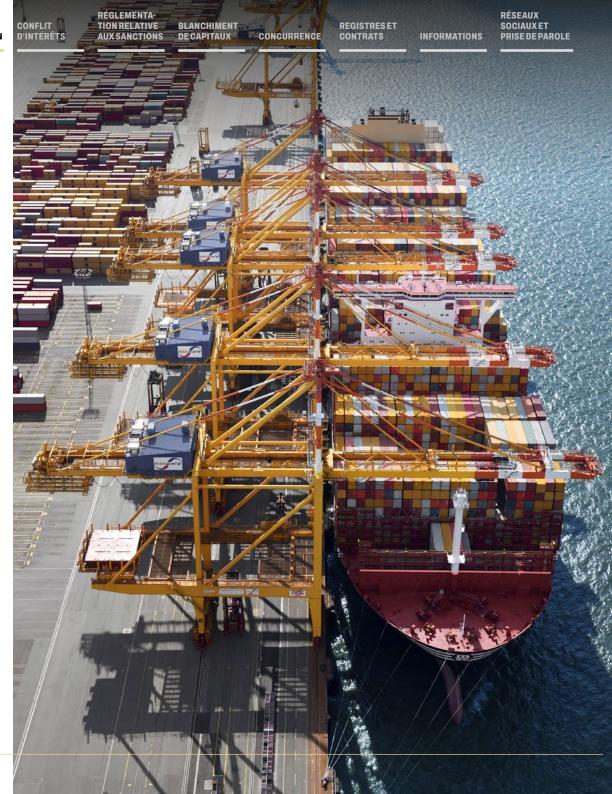
Dans le cadre de sa démarche visant à améliorer sa performance en matière de santé et de sécurité lors de ses opérations, MSC mène des enquêtes en cas d'accident et de quasi-accident, chaque fois que nos processus internes l'exigent.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

RÈGLES

En exerçant ses activités partout dans le monde, MSC s'engage à faire des affaires de manière équitable et à respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris les dispositions du Code pénal suisse et, le cas échéant, la loi des États-Unis sur la corruption dans les transactions à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practice Act) et la loi britannique de 2010 sur la corruption (UK Bribery Act 2010). MSC interdit fermement tout acte de corruption publique, de corruption privée passive ou active ainsi que tout paiement de facilitation. Selon la plupart des législations, ces agissements peuvent être passibles d'emprisonnement pour les personnes physiques et de lourdes amendes pour les personnes morales et physiques. MSC se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de tout collaborateur qui se livrerait à ce type d'agissements. Les collaborateurs ne doivent pas se livrer à de tels agissements. Les collaborateurs ne doivent pas engager un agent, un consultant ou un fournisseur extérieur s'ils ont des raisons de penser que celui-ci pourrait tenter d'enfreindre la politique anticorruption de MSC. Si des collaborateurs sont sollicités afin d'octroyer un paiement de facilitation, ils doivent immédiatement refuser et en informer sans tarder la personne responsable de la mise en œuvre du Code et/ou le département des affaires juridiques de MSC à Genève, selon le cas. Le fait que le paiement ait initialement été proposé au collaborateur par une autre personne ne légitime en rien un tel agissement. MSC applique une politique de tolérance zéro en matière de paiements de facilitation, sauf si la santé ou la sécurité d'un collaborateur est en jeu. S'il est autorisé d'offrir des cadeaux à des agents publics, il est cependant très facile de franchir la ligne séparant un cadeau ou une invitation de valeur modeste d'un acte de corruption. Les cadeaux de valeur modeste, qui sont autorisés par la politique de MSC, englobent les cadeaux publicitaires de MSC. MSC ne tolèrera aucun versement de pots-de-vin à des agents publics, y compris s'ils prennent l'apparence de cadeaux. Tout cadeau ou invitation offert ou reçu par un collaborateur doit être correctement déclaré et enregistré. Tout cadeau ou invitation offert ou reçu dont la valeur excède le seuil fixé par la procédure de MSC relative aux cadeaux et aux invitations est soumis à l'approbation du département des affaires juridiques de MSC à Genève.



CONFLIT D'INTÉRÊTS

RÉGLES

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque, par exemple, un collaborateur s'engage dans une transaction commerciale avec un tiers (y compris, sans s'y limiter, avec un transitaire, un courtier et un transporteur non opérateur de navires) dans laquelle le collaborateur ou un membre de sa famille possède des intérêts financiers ou personnels (par exemple, en tant que propriétaire, actionnaire, membre du conseil d'administration, cadre, employé ou agent).

Aucun collaborateur ne doit être impliqué dans une activité qui pourrait remettre en cause ou altérer son jugement dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

Le règlement de MSC sur les conflits d'intérêts fournit des directives sur la manière d'identifier, de signaler et de gérer les situations de conflits d'intérêts potentielles. Tous les collaborateurs sont tenus de lire attentivement et de se conformer à la politique de MSC en matière de conflits d'intérêts, qui comprend des obligations de signalement pour tous les collaborateurs.

Tous les collaborateurs sont tenus de révéler tout conflit d'intérêts potentiel ou actuel en complétant, signant et soumettant le questionnaire à ce sujet, conformément aux instructions établies dans la politique de MSC en matière de conflits d'intérêts. Les collaborateurs qui n'ont aucun conflit d'intérêts à signaler doivent malgré tout compléter et soumettre le questionnaire. De plus, les collaborateurs sont responsables de la mise à jour des informations révélées afin de garantir que de telles révélations sont précises et exactes à tout moment.

Si les circonstances provoquent un tel conflit d'intérêts, ou même ce qui semble l'être, le collaborateur concerné devra obtenir une autorisation écrite spécifique avant de participer à une activité où son impartialité pourrait être remise en cause. Si le conflit d'intérêts en question revêt un enjeu important pour MSC, il sera soumis à l'appréciation du responsable compétent et, en cas de doute, à la direction générale de MSC.

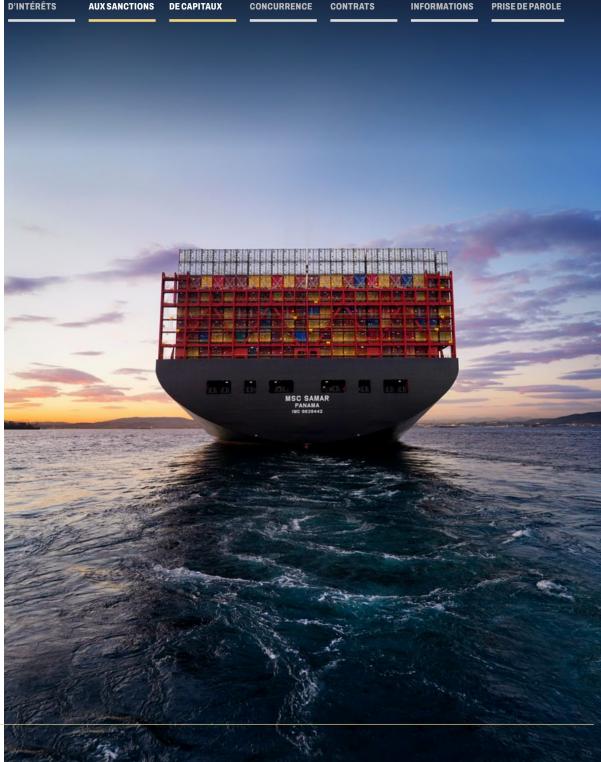


RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Les sanctions économiques sont des interdictions de s'engager dans certaines transactions internationales dès lors qu'elles impliquent certains individus, pays, navires, certaines entités ou cargaisons, et ont un objectif politique/de sécurité nationale. La conformité à la législation suisse et de l'Union européenne en matière de sanctions économiques est au cœur du modèle économique de MSC. Collaborateurs et agences doivent respecter ces législations quels que soient l'origine, la destination, le lieu de transbordement de la marchandise ou encore la nature de la marchandise transportée. MSC a créé et mis en œuvre un programme de conformité aux sanctions économiques qui réunit un ensemble de procédures visant à assurer le respect de toutes les lois applicables. Ces procédures permettent de s'assurer que la cargaison (y compris son acheminement), les parties au contrat de transport, mais aussi les navires (y compris leurs armateurs et leurs itinéraires) et les fournisseurs de MSC ne sont pas visés par les sanctions économiques applicables. Des programmes de formation et des outils informatiques dédiés ont été développés afin de former nos collaborateurs et de mettre en œuvre le programme de conformité aux sanctions économiques de MSC.

PRÉVENTION CONTRE LE BLANCHIMENT DE **CAPITAUX**

Le blanchiment de capitaux consiste à effectuer une opération ayant pour but d'empêcher l'identification de l'origine, la recherche ou la confiscation d'avoirs dont on sait ou dont on peut supposer qu'ils proviennent d'une activité criminelle. Il est strictement interdit aux agences et aux collaborateurs de participer à une telle transaction ou d'en faciliter l'exécution. Agences et collaborateurs s'engagent à exercer leurs activités commerciales dans la légalité et à ne pas accepter, ni manipuler d'espèces ou d'autres avoirs, s'ils ont des raisons de soupconner une provenance criminelle.



CONCURRENCE

MSC poursuit une politique stricte de conformité au droit de la concurrence (aussi appelé « lois antitrust »), et ce, partout où elle opère. Le guide de MSC relatif au respect du droit de la concurrence doit être appliqué par l'ensemble de nos collaborateurs et de nos agences. Les infractions au droit de la concurrence sont sévèrement punies par la loi et sont assorties dans de nombreux pays de sanctions pénales. Les agences et les collaborateurs recevant une demande d'information de la part d'une autorité publique, dans le cadre d'enquêtes gouvernementales ou d'audits, doivent immédiatement en informer le département des affaires juridiques de MSC à Genève. En cas de « descente » ou d'inspection sans préavis initiée par une autorité de concurrence, le département des affaires juridiques de MSC à Genève doit être contacté rapidement (pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer au « Manuel sur les enquêtes de concurrence » disponible sur l'intranet de MSC). L'une des violations les plus graves consiste à conclure avec d'autres entreprises un accord ayant pour objet de restreindre le libre jeu de la concurrence (« entente »). Peuvent ainsi constituer une entente:

- les accords concernant la fixation en commun d'un élément de tarification (prix, remises, majorations conditions de paiement), aussi appelés « ententes sur les prix »;
- les accords limitant la capacité des navires déployée par un concurrent, y compris les accords de rationalisation, les plafonnements d'utilisation et les accords visant à laisser les navires à quai, aussi appelés « ententes de restriction de capacité » :
- les accords sur la non-création ou le retrait de services concurrents ou sur le non-démarchage des clients du concurrent, aussi appelés « ententes de répartition de marché ».

L'échange avec les concurrents d'informations commerciales sensibles telles que les prix, les coûts, le lancement de nouveaux produits, les plans stratégiques, les volumes ou les parts de marché est illégal et strictement interdit. Il est à noter que l'annonce d'augmentations de prix à venir (aussi appelée « signaling ») sur des sites Internet ou par voie de presse peut aussi être considérée comme une pratique anticoncurrentielle. L'abus de position dominante constitue également une infraction au droit de la concurrence. La position dominante est légale : lorsque la position d'une entreprise sur le marché est très solide, elle peut agir indépendant de ses concurrents et de ses clients. L'abus de position dominante, quant à lui illégal, consiste pour une entreprise à user de sa position

dominante de manière abusive afin d'exploiter le consommateur ou d'évincer ses concurrents. Sur la plupart des marchés, MSC fait face à une concurrence suffisamment élevée pour que le problème ne se pose pas, mais une vigilance particulière doit être exercée lorsque MSC détient des parts de marché importantes. Conformément au droit européen, il est peu probable qu'une entreprise puisse être considérée comme dominante si elle détient moins de 40 % des parts de marché. Note: même si des règles spécifiques peuvent s'appliquer aux consortiums ou aux conférences maritimes, y compris aux accords opérationnels de coopération, vous devez toujours veiller au respect du droit de la concurrence. Pour plus de précisions à ce sujet, veuillez contacter le département des affaires juridiques de MSC à Genève.



REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS

Il est essentiel que l'exactitude et la bonne tenue des registres comptables et financiers de MSC soient assurées.

À cet égard, les collaborateurs sont tenus de :

RÈGLES

- toujours enregistrer et classer les transactions dans la période comptable correspondante et dans le bon compte;
- ne pas déformer la vraie nature d'une transaction;
- ne falsifier aucun document ;
- ne pas permettre ou faciliter l'évasion fiscale, le blanchiment de capitaux ou toute autre infraction;
- toujours justifier les estimations et comptes de régularisation par les documents correspondants;

- conserver les registres pour une durée minimale de 10 (dix) ans ou plus si la législation locale l'exige;
- tenir les documents nécessaires à jour et ne pas utiliser, modifier, supprimer ou détruire les informations ou les documents qui pourraient être utiles lors d'une enquête et/ou faisant l'objet d'une mise en suspens pour litige.

CONTRATS

Chaque collaborateur doit obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de signer, modifier ou amender un contrat.

Aux fins de la présente section, le terme « contrat » englobe, sans s'y limiter, les contrats de transport, les contrats de manutention, les accords de partage de navires, les contrats de transporteurs de liaison, les contrats d'agence et les contrats de fourniture de soutes. Si les collaborateurs ont des questions ou ont besoin de conseils sur les contrats, ils doivent contacter le département des contrats d'entreprise de MSC.



RÉGLES

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE, APPAREILS ÉLECTRONIQUES

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Tous les collaborateurs doivent protéger leurs informations confidentielles ainsi que celles reçues de la part de MSC ou des clients des agences, des fournisseurs et des tiers.

Tout manquement pourrait constituer une violation des obligations légales et contractuelles relatives à la protection des secrets d'affaires, des données personnelles et de la vie privée.

Les informations confidentielles ne doivent être divulguées au sein de MSC et de ses agences qu'aux personnes qui sont dans la nécessité de les connaître.

« Les informations confidentielles ne doivent être divulguées au sein de MSC et de ses agences qu'aux personnes qui sont dans la nécessité de les connaître ». Tous les collaborateurs sont tenus à la protection des informations confidentielles, y compris après la cessation de leur contrat de travail ou de leur collaboration avec MSC.

PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

MSC respecte et protège la vie privée de ses collaborateurs, clients et partenaires commerciaux et traite leurs données personnelles conformément aux législations et réglementations applicables en matière de protection des données. MSC s'assure notamment du respect des droits en matière de protection des données des personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement. Les données personnelles sont traitées conformément au principe de bonne foi, de manière licite et à des fins déterminées et légitimes. MSC a instauré des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées pour protéger les données à caractère personnel traitées et sauvegardées et prend des précautions pour empêcher toute divulgation non autorisée. MSC sensibilise régulièrement ses collaborateurs aux questions liées à la protection des données. Les collaborateurs doivent être conscients de leurs obligations relatives à la protection des données et à la confidentialité, et doivent se conformer au programme de conformité de MSC en matière de protection des données, aux instructions du département des affaires juridiques de MSC à Genève et du délégué à la protection des données de MSC concernant notamment la collecte, l'utilisation et la gestion des données personnelles. Les agences et les collaborateurs ayant connaissance d'une violation des règles de protection des données doivent immédiatement le signaler au département des affaires juridiques de MSC à Genève.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

MSC et ses agences peuvent fournir à leurs collaborateurs des appareils électroniques à des fins professionnelles. Les collaborateurs doivent uniquement utiliser ces appareils aux fins prévues et doivent s'abstenir de les utiliser à des fins personnelles. Les appareils électroniques doivent être utilisés conformément aux politiques de MSC et de ses agences et selon les instructions du département des affaires juridiques de MSC à Genève. MSC ou ses agences sont autorisées à contrôler régulièrement l'utilisation des appareils électroniques dans les limites fixées par la loi, ce qui inclut toutes les données, informations, données personnelles et informations confidentielles enregistrées sur ces appareils.

RÉGLEMENTA-

RÉSEAUX SOCIAUX ET PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

UTILISATION PROFESSIONNELLE DES RÉ-SEAUX SOCIAUX

MSC encourage tous les collaborateurs à participer de manière responsable et professionnelle aux réseaux sociaux MSC, afin de créer de l'intérêt pour les services MSC et de donner lieu à des opportunités commerciales. En outre, MSC encourage les collaborateurs à utiliser les pages MSC officielles sur les réseaux sociaux. Chaque collaborateur est autorisé à partager et à commenter n'importe quel message des pages MSC officielles sur les réseaux sociaux.

Si les tâches professionnelles d'un collaborateur impliquent qu'il s'exprime au nom de MSC sur les réseaux sociaux, le collaborateur est tenu de demander l'approbation des contenus proposés dans les communications concernées auprès du service marketing international de MSC à Genève (qui peut être contacté à l'adresse suivante : social@msc.com). Dans le cas où ce type de situation serait fréquent, il pourra être demandé au collaborateur concerné de participer à une formation ou de se conformer aux directives relatives aux réseaux sociaux dans le cadre d'une utilisation professionnelle. Les collaborateurs ne sont pas autorisés à répondre eux-mêmes sans accord préalable.

Lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux MSC, les collaborateurs ne sont pas autorisés à exprimer un point de vue ou un commentaire sur un autre message, comme un « j'aime » sur Facebook ou toute autre expression que MSC ou les partenaires commerciaux de MSC pourraient considérer comme offensant, notamment tout contenu raciste, insulte ethnique, commentaire sexiste, commentaire discriminatoire, propos injurieux ou obscènes, ou fausses déclarations.

Les collaborateurs ayant des questions au sujet de leurs responsabilités dans le cadre de l'utilisation des réseaux sociaux doivent se référer à la politique relative aux réseaux sociaux publiée sur l'intranet de MSC ou contacter social@msc.com.

PRISE DE PAROLE EN PUBLIC ET INTERACTION AVEC LES MÉDIAS

MSC comprend que ses collaborateurs aient parfois envie de s'exprimer publiquement lors d'événements ou qu'ils souhaitent parler à des journalistes et reconnaît que ces activités peuvent aider à établir des relations avec les groupes externes et à promouvoir l'image et les services de la société. Faire un discours lors d'une conférence ou accorder une interview à un média font partie des compétences que certains collaborateurs sont encouragés à développer.

Toute intervention lors d'un événement public au cours de laquelle un collaborateur s'identifie à MSC et tout commentaire adressé aux médias peut être interprété comme une représentation de MSC. Par conséquent, MSC a besoin de s'assurer que seules des informations appropriées sont divulguées dans le domaine public et que de telles représentations se font en adéquation avec la politique de MSC, en respectant des normes favorables à la marque MSC et de manière coordonnée pour l'ensemble de nos activités mondiales.

Les collaborateurs sont donc tenus d'informer le département des relations publiques et des communications internes de MSC à Genève lorsqu'une opportunité de prise de parole en public ou d'engagement médiatique s'offre à eux, avant de l'accepter. Ces demandes sont examinées puis validées, évaluées en détail ou rejetées. Dans certains cas, un point sur les faits ou une formation et une préparation sont nécessaires avant l'obtention du feu vert.

Comme la plupart des grandes organisations, MSC dispose d'un service de presse grâce auquel MSC interagit avec les médias via des personnes expérimentées qui comprennent les intérêts et les besoins des journalistes. Les collaborateurs qui se sont engagés de manière inattendue auprès de journalistes, ou qui envisagent sérieusement de s'impliquer auprès des médias, peuvent s'adresser au département des relations publiques et des communications internes de MSC à Genève, ou envoyer un e-mail à media@msc.com.

Les collaborateurs peuvent consulter l'ensemble des politiques sur les prises de parole en public et les engagements médiatiques sur l'intranet de MSC.



MOVING THE WORLD, TOGETHER.